

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du mardi 27 novembre 2018 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept novembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 23 novembre 2018.

Présents :

M. LECERF Christian - M. JIMENEZ René – Mme LAMBERT Adèle –M. CHEYNET Michel - M. VERON Denis – Mme CHAMPALBERT Ghislène - M. AUDOUARD Jean-Claude – Mme MARTIN Marie-Françoise –Mme GRILLET Christine – Mme BLANC Anne-Dominique – M. FAURE Olivier – M. CUNHA Bernard - M. SAULO Michel - M. CUNY Pierre-Yves – M. MALTAVERNE Bruno –

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme SOUMILLE Catherine à M. Christian LECERF

Absents : Mme PARAT Carole - Mme GOMEZ Marlène - Mme CLUTIER Véronique

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Christine GRILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal des séances du 12 juillet 2018 et du du 9 novembre 2018

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1- Vente d'un bien immobilier communal 2 rue sous ville

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le PV de la séance du 12 juillet 2018. Les remarques de l'opposition ont été prises en compte et le compte rendu corrigé est adopté à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2018 est approuvé également à l'unanimité sous réserve de corriger la délibération 2018.11.61 : remplacer « approuve » par « prend acte ».

QUESTION N°1 – D2018.11.77 **Vente maison 2 rue sous ville**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil du 9 novembre 2018 dans laquelle il demandait au Conseil de l'autoriser à faire appel à une agence immobilière afin de vendre une maison située au 2 rue sous ville faisant partie du domaine privée de la Commune. Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu quelques jours après cette délibération une proposition d'achat à 85 000 € pour le bien en question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la maison en question située sur la parcelle cadastrée AK 142 a été acquise en 2009 pour 125 000 € afin de sécuriser l'entrée du village. Il ajoute que la Commune a entrepris des travaux de réfection de la façade extérieure afin d'en améliorer l'esthétique.

Il ajoute que la Commune ne souhaite pas réhabiliter elle-même ce bien et que, malgré de multiples démarches, elle ne parvenait pas à vendre ce bien. Monsieur le maire précise que l'estimation du service des Domaines a été revue récemment et qu'elle est conforme à l'offre déposée.

Au cours des débats il est rappelé qu'une modification parcellaire a eu lieu en 2013 afin de régulariser le fait que l'escalier permettant l'accès à la maison faisait partie du domaine public sur le cadastre.

Monsieur le Maire demande donc à ce que soit fait référence aux délibérations 13.01.07 (modificatif du parcellaire cadastral), 13.07.63 (désaffectation du domaine public de la parcelle AK 782) et 13.07.64 (déclassement de la parcelle du domaine public et

incorporation au domaine privé communal). Monsieur le Maire précise que le document d'arpentage de cette parcelle sera publié à l'occasion de la vente.

Le Conseil, après en avoir débattu, à la majorité :

- ✓ **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé 2 rue sous ville (parcelle AK 142 et parcelle AK 782) pour 85 000 € au profit de Monsieur Pascal JOUVE domicilié quartier St Pierre sur la Commune de Le Teil
- ✓ **MANDATE** Maître APPIETTO, notaire à Viviers, afin de conclure cette vente
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

VOTE : 14 voix POUR, 2 CONTRE

Questions diverses :

Monsieur FAURE et Madame BLANC demandent à avoir une liste des biens fonciers et immobiliers appartenant à la Commune. Monsieur le Maire donne son accord.

Monsieur le Maire évoque la réunion ayant eu lieu le 20 novembre 2018 afin d'évoquer les travaux de la RN 102 auprès des riverains concernés. L'ensemble des élus relèvent le manque de la clarté des services de l'Etat au sujet de ce projet et comprend les inquiétudes des riverains.

Fin de séance à 18h40.